

## COMPTE-RENDU DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze,

Le 26 février 2015 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 février 2015, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

*Etaient présents* : S. MIOSSEC, A. FORMOSA, C. JAFFRE, L. MASSE, J. TALGORN, J. GUETTE, E. JEAN, V. PRUVOST, L. ANDRIEUX, D. CADO, C. FLORIT, JP. GUYADER, J. FURIC, AM. LAVANANT, C. HUS, B. LE COZ, A. LE MAOUT, MC LE MAOUT, D. LE NOC, S LE SQUER, V. PENGLAOU, F. QUEGUINER, S.LE BRETON.

*Absents représentés par* : O. BARBEDETTE par C. FLORIT, P. BOULIVET par MC LE MAOUT, G. LE NOST par AM. LAVANANT, V. PENNOBER par F. QUEGUINER.

Monsieur Camille FLORIT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose la modification de l'ordre du jour par l'ajout du point suivant :

Médiathèque : Fixation du tarif des boissons chaudes.

Monsieur Le Maire indique qu'un distributeur de boissons chaudes est installé dans la médiathèque. Il est proposé de faire payer 0.20€ la tasse.

Le Conseil municipal fixe le tarif des consommations proposées aux lecteurs par la médiathèque à 0.20 € la tasse.

Adopté à l'unanimité

#### I) FINANCES,

##### A) Finances

##### 1) DOB

Monsieur FLORIT indique que depuis la loi du 6 février 1992, les communes de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il contribue à l'information de l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Il ne donne pas lieu à un vote formel, le Conseil prenant acte du débat.

Monsieur Le Maire présente ensuite le DOB à l'aide d'un diaporama. Il évoque en premier lieu le contexte général caractérisé par :

- La crise socio-économique toujours présente mais une prévision de croissance en tendance à la hausse
- Une inflation et des taux d'intérêt très bas
- Le redressement des comptes publics engagé avec une contribution des collectivités locales
- Le développement de la péréquation, c'est-à-dire de la solidarité entre les collectivités.

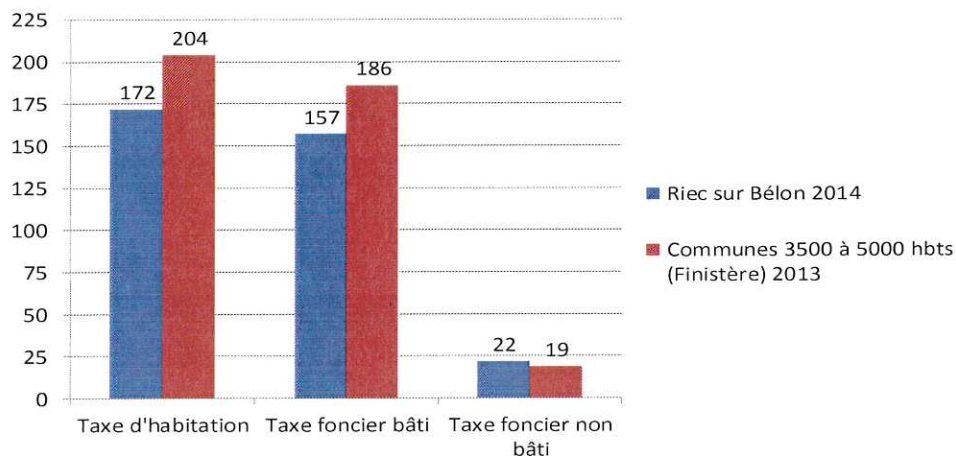
Puis il trace le bilan de la gestion 2014 d'après le précompte administratif.

- Section de fonctionnement

\*Les recettes de fonctionnement d'un montant de 3 445 076 en 2013 s'élèvent pour 2014 à 3 444 363.00. soit -0,02% entre 2013 et 2014. Par contre il faut constater une baisse des concours de l'Etat (-1,01%) et des compensations d'exonérations fiscales (-6,62%). Dans le même temps, les versements de la Cocopaq sont restés stables. Quant aux recettes fiscales elles sont dynamiques du fait de la revalorisation des bases (0,9%) et nouvelles constructions (0,76%) malgré la stabilité des taux d'imposition depuis 2012.

Sur la période 2008-2014 il est possible de faire les constats suivants : augmentation des recettes au rythme de + 1,75%/an, augmentation des recettes fiscales : + 5 %/an même si le produit fiscal par habitant reste moins élevé que dans les communes de la même strate, baisse des concours de l'Etat : - 0,71%/an et des versements Cocopaq : - 0,82 %/an (transferts de compétence)

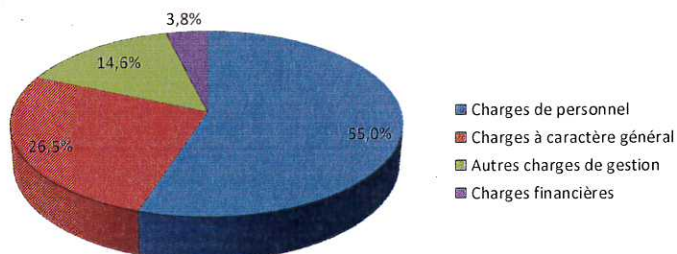
Recettes fiscales : produit par habitant



\*Les dépenses s'élèvent pour 2014 à 2 707 625.00 contre 2 652 213.00. Les dépenses nettes de personnel sont en hausse de + 2,5% (liées essentiellement aux recrutements pour les nouveaux rythmes scolaires). Par contre une baisse des autres dépenses de - 0,47% est constatée.

Sur la période 2008 – 2014 : les dépenses évoluent de + 1,42%/an, celles de personnel de + 3,38 %/an Et les autres charges baissent de - 0,59 %/an.

Structure des dépenses de fonctionnement.



- Section d'investissement

Elle se caractérise par

Un niveau de dépenses d'investissement en hausse (2,16 M€ pour 0,99 M€ en 2013) soit un retour aux niveaux connus en 2009 et 2010.

Un montant de subventions perçues de 244 000 €.

Un emprunt de 450 000 € voté en décembre. 2014

Un court terme de trésorerie de 300 000 € à rembourser au printemps.

- Santé financière de la collectivité

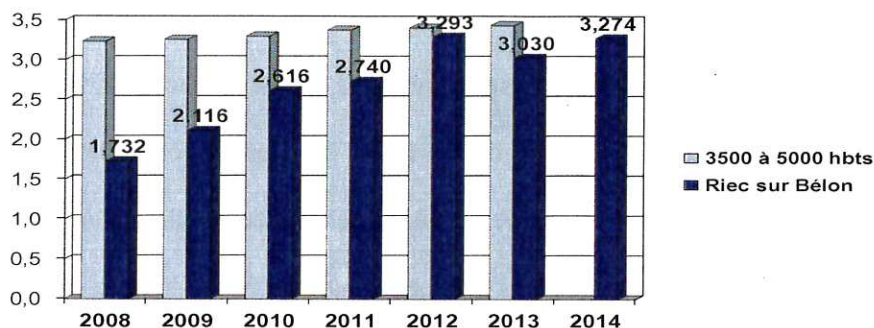
Baisse de la capacité d'autofinancement brute : 737 000 € (contre 804 000 € en 2013)

Endettement brut avec court terme de trésorerie (500 000 € en 2013/2014 puis 300 000 € en 2014/2015)

Endettement net inférieur à 2012 malgré l'emprunt de 450 000 €

Ratio dette / CAF brute : 3,8 ans ou 4,8 ans

Endettement net sans court terme de trésorerie



Pour 2015 les orientations générales sont les suivantes :

- Répondre aux besoins essentiels des Riécois pour une vie sociale dynamique et diversifiée
- Mener des projets d'investissement préservant la qualité de vie à Riec sur Bélon
- Gérer rigoureusement les deniers communaux pour conserver des marges de manœuvres et préserver l'avenir.

- En section de fonctionnement,

L'objectif est celui de stabilité globale des dépenses :

Mais les dépenses de personnel seront en hausse (+ 51 000€) avec notamment l'effet année pleine des recrutements « rythmes scolaires »

Quant aux recettes, leur baisse est à prévoir du fait de la forte baisse des concours de l'Etat (-86 000 €) mais avec toutefois une dynamique des bases fiscales (+ 34 000€). En ce qui concerne la fiscalité l'objectif est de ne pas augmenter les taux.

- En section d'investissement

La commune devra solder financièrement les 3 projets en centre-bourg :

Médiathèque Espace Mélanie, (le plan de financement de 572 265.00 € HT a été respecté car le coût global est de 573 389.00€ HT)

Ty Forn,

Carrefour de la gare et rue Alain Berthou

Par ailleurs divers travaux sur voirie et dans les bâtiments devront être programmés :

Programme annuel de voirie, étude de la remise à niveau des voiries du quartier de Coat-Pin / Lanmeur, déplacements doux...

Travaux d'entretien ou d'amélioration des bâtiments

Local périscolaire sur le site de l'école F. Bossier

Réaménagement de la maison de l'enfance

Réaménagement de la zone de Kerandréo

Le Plan pluriannuel d'investissement sera à remettre à jour.

Madame LAVANANT estime que la première partie du DOB qui retrace le contexte national devrait être réalisée par la communauté de communes pour éviter que chaque commune le fasse car ce sont les mêmes informations pour toutes les communes.

Madame LE MAOUT GUILLOU craint que les charges de personnel s'alourdissent encore en 2016 du fait qu'il y aura moins d'aide pour les TAP.

Monsieur Le Maire précise que les chiffres annoncés (dépenses) sont bruts et ne tiennent pas compte des aides qui sont inscrites en recettes et il est prévu que ces dernières soient pérennes. Par contre, la DGF va baisser mais une refonte est prévue. Cependant l'enveloppe globale diminuera.

Madame LAVANANT note que si des investissements sont réalisés ils vont générer des dépenses de fonctionnement. Elle pense notamment à la salle des fêtes.

Monsieur Le Maire répond qu'il est bien entendu conscient que les dépenses de fonctionnement sont un véritable enjeu. Il ajoute que pour Kerandréo la commune «fera sobre». Qu'en ce qui concerne la crèche il devrait y avoir des économies d'énergie. Le local périscolaire entraînera moins de chauffage dans la maison du temps libre.

Pour la salle des fêtes il y aura effectivement des frais de fonctionnement induits qu'il faudra évaluer. C'est notamment pour cela que la proposition sera faite de recruter un architecte en 2015 afin de vérifier si ce projet est réaliste et si c'est faisable.

Madame LE MAOUT GUILLOU demande si la sécurisation de la voie Kerlaouen/Coat Pin est dans le programme de voirie 2015. Pour elle c'est une priorité.

Monsieur TALGORN répond qu'un diagnostic de voirie est en cours et tout cela sera discuter en commission

Madame LAVANANT pense que la salle festive va nécessiter des embauches à un moment où les recettes seront en baisse.

Monsieur Le Maire rappelle que l'on n'en est pas là et que ce ne sera pas « l'ellipse ». Il faudra certes faire du ménage mais avant d'aller plus avant dans de telles discussions il faut y voir plus clair, d'où le recrutement d'un architecte.

Monsieur Le Maire tient à souligner que le défi c'est de tenir les dépenses de fonctionnement pour tenter de préserver l'autofinancement.

Madame LE MAOUT GUILLOU constate que l'option prise est de ne pas augmenter les impôts en 2015 mais si ultérieurement il faut le faire notamment du fait de la baisse des dotations il ne faut pas que la hausse soit exponentielle : attention aux difficultés des ménages.

Monsieur Le Maire comprend dans ces propos que si hausse des impôts il doit y avoir, elle doit se faire de façon modérée (réponse affirmative de madame LE MAOUT GUILLOU). Il ajoute qu'il faut mettre en parallèle le niveau de service et les impôts et qu'il s'agit d'un vrai arbitrage. Il constate également que certaines communes font le choix d'une augmentation importante des impôts une seule fois sur tout le mandat.

Madame LAVANANT demande si les extensions d'assainissement vont se poursuivre.

Monsieur Le Maire indique que sur 2015 non mais qu'il faudra préparer les années futures.

Le Conseil municipal donne acte à monsieur le Maire de la présentation des documents relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires.

## **2) Taxe d'aménagement: suppression pour les abris de jardin**

Monsieur FLORIT rappelle qu'en 2011, la collectivité a instauré la taxe d'aménagement (taxe exigible des bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme) puis l'a reconduite en novembre 2014. Depuis cette date, le Conseil général du Finistère a voté l'exonération des annexes en dessous de 20m<sup>2</sup>. (Pigeonnier, colombier, abri de jardin) soumises à déclaration préalable

Monsieur le Maire précise que cette disposition entrera en vigueur en janvier 2016

Le Conseil municipal décide d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardins, pigeonniers, colombiers soumis à déclaration préalable.

Adopté à l'unanimité

## **II) HABITAT,**

### **1) Lotissement des kaolins : délibération de principe**

Monsieur FLORIT indique qu'en 2012 la commune a fait appel à l'établissement public Foncier régional (EPFR) pour négocier et acquérir les terrains Bauquin-Metayer rue de Bannalec afin d'y réaliser d'un lotissement. Les négociations ont abouti et l'EPFR est devenu propriétaire en juillet 2014 au prix de 235 828.00€.

La commune dispose de 5 ans pour faire aboutir son projet. Au terme de ce délai la collectivité rachète le bien ou demande que la revente se fasse au profit d'un opérateur de son choix.

Pour mener à bien son projet la commune a fait appel à la SAFI et Habitat 29. L'architecte Tristan La Prairie qui travaille avec ces organismes a ainsi pu, en novembre 2014, présenter une esquisse. Parallèlement la SAFI a travaillé à la réalisation du bilan financier prévisionnel de l'opération qui comprendrait 27 lots libres et 10 logements sociaux. D'après les approches réalisées par la SAFI le montant de cette opération serait de l'ordre de 838 000.00€HT avec une participation de la collectivité

à hauteur de 51 000.00€HT, non compris l'aménagement routier de la rue de Bannalec et le prix d'acquisition des zones humides (52 000.00€) comprises dans l'emprise du projet à verser à l'EPFR.

En ce qui concerne le montage juridique de l'opération, plusieurs pistes sont possibles mais la plus simple pour la collectivité est la cession à un aménageur qui achète le terrain et fait son affaire de l'aménagement. Dans ce cadre, la société d'HLM AXOFI accession sociale Finistère, créée le 19 novembre 2008 par Habitat 29, la SAFI et le Logis Breton, peut être sollicitée.

Madame JEAN rappelle que ce dossier a été présenté en commission en janvier 2015. Cette dernière a beaucoup discuté du portage du projet. L'idée pour un tel projet étant de proposer à la vente des lots d'environ 400m<sup>2</sup> à un prix raisonnable : aux alentours de 85€ du m<sup>2</sup>.

Si le Conseil donne son accord le permis d'aménager pourrait être déposé en fin 2015 et les travaux pourraient démarrer en 2016. D'après les représentants de la SAFI à la fin du mandat 80% des lots devraient être vendus.

Madame LE MAOUT GUILLOU se dit favorable à ce projet mais émet une réserve quant à la nature du sol et aimerait qu'une étude de sol soit faite car ces terrains seraient peut-être pollués (ancienne décharge)

Madame JEAN indique qu'il n'y a jamais eu de décharge sur ce terrain. Elle note qu'une étude de sol a déjà été réalisée quand le promoteur Nexity avait déposé un permis d'aménager et une nouvelle étude est prévue dans le cadre du permis d'aménager à venir.

Madame LAVANANT demande quel sera le montant de l'aménagement routier.

Monsieur Le Maire indique que ces travaux sont estimés à 40/50 000.00 €, il ajoute qu'il faudra également travailler la commercialisation des terrains.

Le Conseil municipal valide le projet de réalisation d'un lotissement sur les terrains sis rue de Bannalec cadastrés AD 84 et 226, acquis par l'EPFR.

Confirme l'appel à la SAFI et à Habitat 29 pour mener à bien ce projet.

Valide également le principe du bilan financier prévisionnel de l'opération établi par la SAFI.

Sollicite pour la phase réalisation de ce projet l'intervention de la société AXOFI.

Adopté à l'unanimité

## **2) Projet de lotissement de Coat-Pin, délibération de principe**

Monsieur FLORIT fait savoir qu'en mai 2014 la famille Marrec a proposé de vendre à la commune un terrain lui appartenant de 5595 m<sup>2</sup> situé rue de Coat Pin au prix de 12€ le m<sup>2</sup>.

Avant de prendre toute décision, la commune a mandaté un bureau d'étude pour une étude de faisabilité technique et financière d'un lotissement sur ce terrain. Cette étude, rendue en décembre 2014, conclut à la faisabilité de 9 lots de 373 à 747 m<sup>2</sup> avec possibilité d'extension sur une parcelle limitrophe (les pourparlers sont engagés avec le propriétaire). La question importante est celle de l'assainissement collectif car il faudra prévoir l'extension des réseaux sur ce secteur.

Lors de l'examen de cette question en commission municipale de l'habitat, un avis favorable à l'acquisition du terrain en 2015 a été donné.

Madame JEAN précise qu'avant de s'engager auprès de cette famille il fallait vérifier la faisabilité notamment au regard des réseaux. C'est possible mais cela veut dire que le projet de lotissement et l'extension des réseaux devront être menés de front.

Elle ajoute qu'il est utile de prioriser entre ces 2 projets de lotissement.

Monsieur QUEGUINER souhaite savoir si la commune vendra directement les lots ou passera par un opérateur.

Monsieur Le Maire répond que ces terrains seront sans doute vendus directement par la commune.

Le Conseil municipal donne un avis favorable au principe d'acquisition du terrain cadastré AM 376 sis à Coat Pin, appartenant aux conjoints Marrec, pour fin 2015.

Adopté à l'unanimité

## **3) Adhésion au CAUE**

Monsieur FLORIT informe le Conseil municipal qu'en 2014 le Conseil général du Finistère a réactivé le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement. Cet organisme a pour vocation de conseiller, sensibiliser, former et informer pour un cadre de vie plus qualitatif. Les collectivités peuvent s'adresser au CAUE en amont de tout projet d'aménagement. Il s'agit d'une aide à la décision.

Pour recourir gratuitement à cet organisme une adhésion de 50.00 € est demandée.

Madame LE MAOUT GUILLOU demande si cette adhésion ne pourrait pas être mutualisée au sein de la Cocopaq ?

Monsieur Le Maire précise que la mutualisation est déjà faite au niveau du Département. Il ajoute que la Cocopaq essaie d'obtenir des permanences du CAUE sur le pays de Quimperlé.

Monsieur JAFFRE note que ce service financé pour partie par la taxe d'aménagement est également ouvert aux particuliers.

Le Conseil municipal décide d'adhérer pour la durée du mandat au CAUE du Finistère et s'engage à régler le montant de l'adhésion annuelle.

Adopté à l'unanimité

### **III) AFFAIRES SOCIALES, PETITE ENFANCE**

#### **1) chèque Cesu : Adhésion**

Monsieur FLORIT fait savoir qu'un employeur, une mutuelle, une assurance, une caisse de retraite, ou tout autre organisme co-financeur peut délivrer à ses salariés ou affiliés des titres Cesu (chèque emploi service universel) préfinancés. Ces titres permettent de payer les structures d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans (crèches, garderies, etc.). La collectivité a été sollicitée pour savoir si elle acceptait que les frais de garderies soient réglés par Cesu. Un sondage a été effectué auprès des parents afin de connaître le nombre de personnes susceptibles d'être concernées: 10 familles pourraient, potentiellement, utiliser des titres Cesu préfinancés. Les collectivités sont exonérées de la rémunération relative au remboursement de ces titres. Restent à la charge de la collectivité, les frais d'envoi sécurisé.

Le Conseil municipal approuve le mode de paiement des garderies périscolaires par chèque CESU préfinancé.

Décide d'affilier la commune au centre de remboursement du CESU (CRCESU) structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés par voie de virement bancaire.

Accepte les conditions juridiques et financières de ce remboursement.

Autoriser monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce moyen de paiement.

Adopté à l'unanimité

#### **2) Crèche : convention de partenariat : avenant n°3**

Monsieur FLORIT rappelle qu'actuellement le versement de la participation communale à la crèche se fait suivant le principe suivant : « Une participation représentant le quart de la somme perçue l'année précédente est versée au cours des 15 premiers jours de chaque trimestre. La régularisation de l'année écoulée est effectuée au mois d'avril de l'année suivante. »

Il apparaît que ce principe ne permet pas à la crèche d'éviter les agios car de nombreux organismes demandent le paiement de cotisations en tout début d'année alors que la trésorerie n'est pas au plus haut. Compte tenu de ces éléments, il est proposé de mandater en fin décembre pour un versement en tout début janvier de l'année n 70 % de la participation versée en année n-1 avec régularisation au début du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année n+1. Ainsi pour 2016, la commune mandaterait en fin décembre 2015 l'équivalent d'environ 28 000.00€.

Madame GUETTE précise que par cette façon de faire la commune se calerait sur le rythme de versement de la CAF et permettrait à la crèche d'avoir une meilleure trésorerie  
Monsieur Le Maire constate qu'il s'agit d'améliorer le versement effectué par la collectivité. « ce n'est pas plus d'euros mais autant d'euros plus tôt ».  
Madame LE MAOUT GUILLOU demande si les comptes sont équilibrés.  
Madame GUETTE répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal adopte l'avenant n°3 à la convention de partenariat passé avec la crèche les Pitchounets et autorise monsieur Le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

#### **IV) BATIMENTS, TRAVAUX ROUTIERS**

##### **A) bâtiments communaux :**

##### **1) convention d'occupation de locaux**

Monsieur FLORIT indique que la mise à disposition des locaux communaux à des associations pour exercer leurs activités et/ou pour assurer du rangement obéit à un certain nombre de règles visant à assurer d'une part l'égalité de traitement entre les usagers et d'autre part à définir les obligations de chacune des parties. C'est pourquoi, pour une bonne utilisation des locaux en toute sécurité et en toute tranquillité, la signature d'une convention est nécessaire.

Ainsi est-il proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention-type d'occupation des locaux des anciens services techniques avec les associations suivantes : CSR, CAR, APPAB, les archers.

Monsieur JAFFRE rappelle que cette proposition de convention standard a été vue en commission.

Le Conseil municipal approuve le projet de convention-type d'occupation de locaux communaux par les associations.

Autorise monsieur Le Maire à signer cette convention –type.

Adopté à l'unanimité

##### **2) Convention pour l'obtention de fonds de concours pour les audits énergétiques**

Monsieur FLORIT fait savoir qu'en janvier 2014 le Conseil municipal a sollicité auprès de la Cocopaq l'attribution du fonds de concours «économies d'énergie» pour la réalisation d'audits énergétiques concernant Ty Forn et la médiathèque.

Le Conseil communautaire en novembre 2014 a décidé d'attribuer 1250.00€ (dépense d'un montant de 2500.00€). Pour permettre le versement de cette participation il est nécessaire d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'attribution.

Le Conseil municipal autorise monsieur Le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours «économies d'énergie» pour les audits énergétiques réalisés sur les bâtiments Ty Forn et médiathèque.

Adopté à l'unanimité

##### **3) Convention de location pour l'OTI : avenant n°2**

Monsieur FLORIT informe le conseil municipal que la convention de location passée avec la Cocopaq pour l'OTI prévoyait que les dépenses d'électricité seraient prises en charge directement par la Cocopaq. Il s'avère qu'il n'y a qu'un seul compteur pour l'OTI, les sanitaires et l'éclairage de la halle. Il n'est donc pas normal que l'ensemble des dépenses d'électricité soient mises à la charge de la Communauté. Il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 la commune prenne en charge les factures d'électricité de cet ensemble et qu'une participation égale à 1/3 du montant des dites factures soit réclamée à la Cocopaq. Un avenant au contrat de location devra ainsi être signé entre les 2 parties.

Le Conseil municipal autorise monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention passée avec la COCOPAQ pour la location du local destiné à l'OTI.  
Précise que cet avenant porte sur la répartition des frais relatif à l'abonnement et fourniture des frais d'électricité sur la base de 2/3 pour la collectivité et 1/3 pour la COCOPAQ.

Adopté à l'unanimité

## **B) Voirie :**

### **1) programme de réhabilitation de la voirie : signature du marché**

Monsieur FLORIT rappelle que le marché à bons de commande passé avec l'entreprise Eiffage est parvenu à échéance fin 2014. Une consultation a donc été lancée le 19/11/2014 pour la passation d'un nouveau marché à bons de commande d'une durée de 4 ans (1<sup>ière</sup> période 2 ans puis 1 an renouvelable ) pour un montant minimum de 120 000.00€ et maximum de 250 000.00€.

Le choix de l'entreprise compte tenu des critères de la consultation (prix : 60% et valeur technique 40%) est l'entreprise Eiffage.

Il est proposé d'autoriser monsieur Le Maire à signer un marché à bons de commande avec l'entreprise Eiffage pour la période 2015/2018.

Monsieur TALGORN explique que le choix de la procédure offre plus de souplesse et rapidité dans la réalisation des travaux. Pour lui les entreprises ont répondu au plus juste.

Le Conseil municipal autorise monsieur Le Maire à signer avec l'entreprise Eiffage le marché à bons de commande d'une durée de 4 ans pour le programme pluri annuel de modernisation de la voirie.

Adopté à l'unanimité

## **V) ENVIRONNEMENT**

### **1) renouvellement de l'adhésion au Conseil en énergie partagé**

Monsieur FLORIT note qu'en 2011 le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec le service « conseil en énergie partagé ». Ce service a pour but de mutualiser une « personne énergie » entre plusieurs communes adhérentes afin de disposer d'un outil d'évaluation et diagnostic pour réaliser des économies d'énergies. Cette convention est venue à échéance et il est proposé de la renouveler pour la période 2015/2017. Le coût de la cotisation est de 1.05€ pour 2015 - par habitant et par an - (1.10€ en 2016 et 1.15€ en 2017).

Madame LE MAOUT GUILLOU demande quel est l'intérêt de répéter cette convention ? Pour elle, il vaudrait mieux mettre en œuvre les préconisations données.

Monsieur PRUVOST précise qu'avec cette convention la commune sera accompagnée dans la mise en œuvre des préconisations et il trouverait dommage de s'en priver.

Monsieur QUEGUINER ajoute que le technicien apporte des réponses concrètes et fait des recherches pour l'obtention de subventions.

Le Conseil municipal adhère pour trois ans (2015-2017) à l'action de Conseil énergie partagé (CEP) développée par Quimper Cornouaille développement.

Autorise monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à Conseil énergie partagé.

Sollicite l'attribution du fonds de concours pour les économies d'énergie dans les bâtiments publics de la COCOPAQ et autorise monsieur Le Maire à signer, la convention prévue à cet effet.

Adopté 23 pour 4 abstentions : MC LE MAOUT GUILLOU, AM LAVANANT, P BOULIVET G LE NOST



## **2) Consultation sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Loire Bretagne**

Monsieur FLORIT fait savoir que le projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) pour les années 2016 à 2021 a été adopté par le comité de bassin le 2 octobre 2014 ainsi que le projet de plan de gestion des risques d'inondation PGRI. Ces documents sont soumis à la consultation du public et des assemblées du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 pour être définitivement adoptés fin 2015.

Chacun peut donner son avis sur le site [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr) et le Conseil municipal peut faire part de ses observations.

Monsieur PRUVOST fait remarquer qu'il s'agit juste d'une consultation. Il envisage de travailler en commission la communication qui pourrait être mise en place autour de cette consultation.

Le Conseil municipal prend acte de l'information donnée relative au futur SDAGE 2016/2021. Demande à la commission environnement d'étudier la manière de communiquer auprès de la population pour que les personnes intéressées puissent émettre un avis.

## **3) Peuples des forêts primaires**

Monsieur FLORIT informe le Conseil municipal que l'Association « peuples des forêts primaires » créée en janvier 2000 a pour but de faire reconnaître les droits des peuples autochtones des forêts primaires vierges sur leurs forêts et à protéger ces forêts, habitat de ces peuples. L'association a fait parvenir un dossier afin que la commune s'engage contre l'exploitation forestière intensive et à ne plus utiliser du bois tropical venant des forêts primaires.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre cet engagement.

Monsieur PRUVOST précise que la commune utilise peu ou pas ce type de bois. Il indique que l'information pourrait être passée dans les dossiers de permis de construire.

Madame MASSE rappelle que l'estacade du port de Rosbras a été réalisée en chêne de Mayenne issu d'une forêt gérée durablement.

Le Conseil municipal s'engage à :

- renoncer à utiliser des bois des forêts primaires vierges pour ses constructions et aménagements intérieurs et extérieurs,
- renoncer également à utiliser des bois tropicaux sans certificat fiable garantissant la provenance en exploitation durable (plantation et semis),
- utiliser de préférence les bois français et/ou européens gérés durablement,
- informer les demandeurs d'autorisation de construire sur les bois tropicaux et les alternatives à ces bois.

Adopté à l'unanimité

## **VI) ECONOMIE**

### **1) Zones d'activités : requalification demande de fonds de concours**

Monsieur FLORIT indique que par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil communautaire a décidé de la mise en place d'un fonds de concours pour la requalification des zones d'activités (tous travaux destinés à améliorer la qualité d'une zone : la signalétique, le stationnement, les réseaux, les espaces verts, consommation énergétique). La Cocopaq apporte donc son aide à hauteur de 50% du montant HT (200 000.00€ HT) des travaux déduction faite des éventuelles subventions.

Compte tenu des travaux à prévoir pour la zone de Kerandréo avec la venue de l'entreprise Scarmor et ceux à envisager pour la zone de Kermorvan car la quasi-totalité des terrains est désormais vendue, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le fonds de concours de la Cocopaq et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'attribution.

Le Conseil municipal décide de lancer les travaux de requalification de la zone de Kerandréo. Sollicite pour ces travaux dont le montant est estimé à 500 000.00 € HT le fonds de concours de la COCOPAQ.

Autorise monsieur Le Maire à signer avec la COCOPAQ les conventions portant attribution du fonds de concours précité.

Adopté à l'unanimité

## VII) CULTURE

### 1) Convention « dis- moi ton livre »

Monsieur FLORIT fait savoir que depuis 2008 la Cocopaq s'est dotée de la compétence « animation du réseau des bibliothèques et médiathèques ». Dans ce cadre et pour la promotion de la lecture publique la Cocopaq propose aux enfants des écoles primaires et des bibliothèques/médiathèques un voyage lecture intitulé « Dis- moi ton livre ». Pour cette action la Cocopaq fournit des lots de livres aux bibliothèques et aux écoles et prend en charge les animations (rencontres d'auteurs par exemple). Les communes, s'engageant à attribuer une enveloppe complémentaire comprise entre 110 et 330 € (jusqu'à présent la commune attribuait 230.00€).

Il est proposé de renouveler la convention passée avec la Cocopaq pour la durée du mandat si les conditions ne changent pas, d'autoriser monsieur le Maire à la signer et de fixer le montant de l'enveloppe complémentaire.

Madame JEAN indique qu'il s'agit d'une sorte de concours. Les enfants sont amenés à présenter les livres que la Cocopaq envoie dans les classes.

Le Conseil municipal autorise monsieur Le Maire, pour la durée du mandat, à signer avec la COCOPAQ la convention annuelle « dis-moi ton livre » à condition que les termes de la convention ne soient pas modifiés.

Précise que la commune attribuera chaque année pour cette opération une enveloppe complémentaire de 230.00 € à la médiathèque.

Adopté à l'unanimité

### 2) Association Espaces sciences : adhésion

Monsieur Florit indique que l'association L'Espace des sciences de Rennes Bretagne est un centre de culture scientifique, technique et industrielle qui a deux missions principales, toutes deux liées à la vulgarisation scientifique :

- **Répondre aux interrogations** de la population sur tous les problèmes de société, touchant de près ou de loin à la science.

- **Montrer la science « en train de se faire »**, à travers la diversité de ses approches, mono ou pluridisciplinaires, en veillant à l'équilibre des différents domaines scientifiques exposés.

Pour cela elle loue des expositions itinérantes aux communes, aux écoles. La location d'exposition est subordonnée à l'adhésion à l'association (40.00 € annuels).

La médiathèque prévoyant la mise en place d'une exposition louée par l'espace des sciences, il est proposé que la commune adhère à cette association.

Madame JEAN fait savoir qu'en septembre l'exposition « numériquement vôtre » (prix : 200.00€) est programmée mais elle ne pourra se faire que si la commune adhère à l'association.

Le Conseil municipal décide d'adhérer à l'association «Espaces sciences» de Rennes pour la durée du mandat sauf si le service intéressé de la commune n'y voyait plus d'intérêt.

Adopté à l'unanimité

## VIII) ADMINISTRATION GENERALE

### 1) Personnel : Elections : indemnités de mise sous pli

Monsieur FLORIT informe le Conseil municipal que la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales et départementales est organisée par les mairies qui peuvent faire le travail en

régie (par du personnel communal ou des travailleurs recrutés spécialement à cet effet) ou en externalisant auprès d'un professionnel du routage.

Pour cette mission qui comprend également le libellé des enveloppes, la collectivité reçoit une dotation financière globale (0.25 € par électeurs inscrits en 2014). Il appartient donc à la collectivité soit d'acquitter une facture (externalisation) ou de prévoir la rémunération du personnel. Jusqu'en 2013 le paiement des rémunérations se faisait sur la base d'un état. Depuis cette date il faut une délibération prévoyant comment la somme est répartie entre les personnels.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'une répartition à part égale et que cette décision s'applique pour les élections municipales de 2014.

Le Conseil municipal décide que la mise sous pli du matériel de propagande électoral est réalisée en régie.

Précise que la dotation perçue par la collectivité pour cette mission sera répartie à parts égales entre les personnels ayant participé à cette mise sous pli.

Indique que les personnels ayant participé à la mise sous pli des élections municipales 2014 percevront en répartition à part égales la dotation versée à la commune.

Adopté à l'unanimité

## **IX) DIVERS :**

### **1) Décisions L 21 22 22: compte-rendu**

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes ainsi que de celles prise en matière d'urbanisme:

*Le 22 décembre 2014*

Passé et signé avec la mutuelle d'assurance SMACL, 141 Rue S. Allende – 79031 NIORT Cedex 9, l'avenant N°2 au contrat d'assurance navigation de plaisance. La cotisation à verser à ce titre est de 55,92 € HT.

*Le 22 décembre 2014*

Passé et signé avec la mutuelle d'assurance SMACL, 141 Rue S. Allende – 79031 NIORT Cedex 9, l'avenant N°4 au contrat « véhicules à moteur » portant sur la modification de la liste des véhicules assurés. La cotisation trop versée est de 17,40 € pour 2013 et 204,10 € pour 2014, soit un total de 221,50 € TTC à percevoir.

*Le 09 janvier 2015*

Passé et signé avec les Francas de Bretagne, Centre A. Savary – 187 rue de Châtillon – BP 40101 – 35201 RENNES Cedex 02, une convention de formation professionnelle (BAFA-session approfondissement animateur) destinée à Madame Geneviève Le Gac, employée en garderie périscolaire.

Indique que cette formation se déroulera du 16/02/2015 au 21/02/2015 à Saint Pierre Quiberon.

Précise que le coût de cette formation s'élève à 469,00€ y compris les frais de restauration et d'hébergement.

*Le 14 janvier 2015*

Passé et signé avec CEMEA, 92 rue de Frugy – 29337 QUIMPER Cedex, une convention de formation professionnelle (BAFD-Formation générale) destinée à Mesdames Gaëlle Formosa et Isabelle Dufour, employées en garderie périscolaire.

Indique que cette formation se déroulera du 19/01/2015 au 23/01/2015 et du 26/01/2015 au 30/01/2015 à Brest.

Précise que le coût de cette formation s'élève à 1404,00€ y compris les frais de restauration et d'hébergement.

*Le 15 janvier 2015*

Passé et signé avec la Société COLAS CENTRE OUEST, 4 rue de Rontgen – ZI de Kernevez – 29000 QUIMPER Cedex, un marché de travaux concernant l'aménagement en centre bourg de la rue des Gentilshommes.

Précise que l'exécution des prestations prend effet dès réception de la notification par la société.

Indique que le montant total des travaux (voirie, réseaux divers et aménagements paysagers) est fixé à 69 916,95 € HT avec l'option.

*Le 23 janvier 2015*

Passé et signé avec Monsieur Berenchein une convention pour la réalisation d'une exposition photographique. Le prix de la prestation est fixé à 2 300 € TTC.

*Le 23 janvier 2015*

Passé et signé avec OMR Infogérance un contrat pour la création de 10 boîtes aux lettres supplémentaires. Le prix de la prestation est fixé à 100 € HT.

*Le 29 janvier 2015*

Passé avec la Société Start Informatique, Boulevard du Général de Gaulle – BP 30 – 56272 PLOEMEUR, un contrat d'assistance des logiciels utilisés par le service administratif.

Indique que le contrat est passé pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et reconduit par période d'une année sans pouvoir excéder trois années, soit le 31 décembre 2017.

Précise que la redevance est fixée à 3 645,07 € HT la 1<sup>ère</sup> année, révisable pour les années suivantes.

*Le 16 février 2015*

Passé avec la société CREIB OMR Z.A des Grésillières BP 83429 44234 Saint SEBASTIEN sur LOIRE l'avenant n°2 au contrat de location et maintenance pour la fourniture d'un copieur pour la médiathèque.

Indique que le coût de la location, maintenance, forfait copie de ce copieur est de 501,00€ HT par trimestre et s'intègre dans le contrat de l'ensemble des copieurs. Cette intégration est sans influence sur la durée du contrat prévue par l'avenant n°1.

*Le 17 février 2015*

Passé et signé avec chaque plaisancier ayant obtenu un mouillage pour l'année 2015, un contrat portant autorisation d'occuper un mouillage sur Rosbras ou Goulet-Riec.

*Le 17 février 2015*

Passé et signé avec Groupama Loire Bretagne, 23 Boulevard Solferino – CS 51209 – 35012 RENNES Cedex, le contrat N°6 d'assurance du personnel des collectivités – portant sur la modification des conditions particulières, notamment sur le montant de la cotisation annuelle prévisionnelle, qui se monte au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 41093,28€ TTC.

*Le 17 février 2015*

Passé et signé avec la société ARTELIA Ville et Transport, Agence de Brest, 200, rue des Mouettes - Port de Plaisance du Moulin Blanc - 29200 Brest, un marché public de prestations intellectuelles concernant la maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'aménagement des zones de Kerandréo et de Kermorvan à Riec sur Bélon.

Précise que l'exécution des prestations prend effet dès réception de la notification du marché par la société.

Indique que le montant total des honoraires est fixé à 37 433,00 €/HT avec la prestation du géomètre comprise.

Annexe les déclarations d'intention d'aliéner.

*Questions/informations diverses*

Madame LAVANANT s'étonne de voir que des formations sont déjà mises en place pour les animatrices que l'on vient de recruter pour les TAP.

Monsieur Le Maire précise que cela correspond à une demande de la CAF.

Madame FORMOSA précise que l'animatrice coordinatrice ne peut pas être directrice des deux sites : il faut un directeur sur chaque site, ceci à la demande de la CAF et la direction sport et jeunesse.

Madame JEAN rappelle que les inscriptions pour les formations «ARIC » sont ouvertes.

Monsieur le maire indique que le prochain conseil aura lieu le 24 mars.

La question de la mise en place d'un organisme de concertation pour le personnel (instance de discussion) y sera inscrite.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.

Le Maire

Sébastien MIOSSEC



